

Réunion publique

Projet de prolongation de la concession du Rhône

3 JUIN 2019

LE POUZIN (Ardèche)

Synthèse des échanges

Intervenants à la tribune :

- Jacques ARCHIMBAUD, Garant de la concertation
- Christophe DEBLANC, Chef de service eau hydroélectricité nature, DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Louis DU PASQUIER, Chef du bureau des énergies renouvelables hydrauliques et marines, Direction Générale de l'Énergie et du Climat
- Emmanuelle ISSARTEL, Chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

La séance est ouverte à 18 heures 35.

Alain MARTIN, maire du Pouzin, se déclare fier d'accueillir cette réunion. La prolongation de la concession semble évidente pour la commune et ses administrés dont la vie est fortement liée au Rhône. Il évoque les grandes infrastructures locales comme le barrage, construit en 1960, et les autres sources d'énergie installées sur la commune. Il ajoute que CNR vient d'achever la construction du seul port fluvial de l'Ardèche et précise que les habitants ont toujours accepté ces innovations, notamment grâce aux retombées fiscales.

Jacques ARCHIMBAUD explique son rôle de garant désigné par la Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante présidée par Chantal JOUANNO. Cette commission a été saisie par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour organiser la concertation sur la prolongation de la concession du Rhône. Quatre réunions thématiques se sont d'ores et déjà tenues et cette séance constitue la troisième de quatre réunions publiques. Enfin, une réunion de clôture sera organisée à Lyon en juillet. Il rappelle l'existence de la plateforme internet www.prolongation-rhone.fr permettant de s'informer et déposer une contribution. Le dossier de concertation y est disponible et pourra être enrichi par les éléments des différentes réunions. La plateforme permet également de remplir un cahier d'acteurs.

Jacques ARCHIMBAUD présente les intervenants et précise que les débats sont enregistrés dans le respect du principe de transparence des débats publics.

I. Présentation du projet

Louis DU PASQUIER de la DGEC décrit le calendrier prévisionnel du projet. Il rappelle l'importance de l'hydroélectricité dans le mix énergétique ainsi que le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il évoque la place du Rhône dans le transport fluvial et l'irrigation. La concession du Rhône s'avère unique en son genre en raison de son triple objet (production hydroélectrique, navigation et irrigation), de ses dimensions géographiques, mais aussi du schéma directeur et du modèle industriel du concessionnaire actuel, la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Cette dernière porte la concession depuis 1934 et a été créée spécialement à cet effet. La concession suit un modèle redistributif puisque les revenus de la production hydroélectrique financent l'ensemble de ses missions.

CNR produit 25 % de la production hydroélectrique nationale. La sûreté et la sécurité constituent des obligations du concessionnaire, notamment par la surveillance et l'entretien des ouvrages. Le modèle économique de CNR est notamment soumis à deux aléas exogènes à l'entreprise : les prix de marché de l'électricité et le débit du fleuve qui fait varier la production d'électricité.

L'échéance actuelle de la concession est fixée en 2023. L'Etat propose une prolongation de 18 années, soit jusqu'en 2041. Le projet est financièrement neutre pour le concessionnaire. Il comporte un programme de travaux additionnels et des extensions géographiques pour parvenir à un gestionnaire unique du Rhône. Le programme d'études et de travaux supplémentaires représente environ 500 millions d'euros d'investissements additionnels. Le schéma directeur révisé sera décliné en plans pluriannuels quinquennaux. Il comporte 5 volets d'actions :

- **La production d'électricité hydraulique et autres usages énergétiques** avec des constructions supplémentaires envisagées ;
- **La navigation et le transport fluvial** pour augmenter la part du transport fluvial par rapport aux autres moyens de transport dans la vallée du Rhône et sécuriser la navigation ;
- **L'irrigation et les autres emplois agricoles** avec trois leviers : l'eau, l'énergie ainsi que les sols et la biodiversité ;
- **L'environnement** pour participer à la reconquête de la richesse écologique du Rhône ;
- **Les actions complémentaires en lien avec les territoires.**

L'enveloppe d'investissement des plans quinquennaux est envisagée à hauteur de 160 millions d'euros tous les cinq ans.

II. Échanges avec le public

Jacques ARCHIMBAUD rappelle son rôle et les points principaux du projet sur lesquels l'assistance est invitée à poser ses questions.

Dominique GENIN, maire d'Erôme, représente un groupe de citoyens et une association de défense des intérêts des administrés qui sont attachés au respect des lois européennes. Au regard de l'absence de procédure de mise en concurrence, il envisage de déposer un recours si l'Etat prolonge la concession. Une procédure de mise en concurrence permettrait de désigner un concessionnaire qui proposerait une redevance plus importante que celle de CNR. Il estime que la redevance variable devrait comprendre un seuil minimum. Il fait le parallèle avec les concessions autoroutières qui ont été concédées sans mise en concurrence et dont le principal bénéficiaire est issu des péages. Il ne souhaite pas que l'exigence de la redevance demandée par l'État se reporte sur la facture d'électricité. Par ailleurs, Dominique GENIN indique qu'il n'y a pas de crainte que le nouveau concessionnaire ne réponde pas aux exigences en termes de navigation et d'irrigation. Il indique comprendre les craintes des salariés de CNR pour leur statut en cas de renouvellement de la concession, mais rappelle que le nouveau concessionnaire serait dans l'obligation de reprendre les salariés actuels de CNR. Enfin, il fait part de son souhait d'une étude complète sur le nouvel aménagement à Saint-Romain de Jalionas pour évaluer les incidences négatives du projet sur l'hydromorphologie, le paysage et la biodiversité. En conclusion, il souhaite davantage de justification dans les projets proposés, d'ambition de développement du fret fluvial et d'aménagement des territoires. Il juge la cohérence du projet de prolongation faible et souhaite voir les zones artisanales concédées à CNR se développer.

Jacques ARCHIMBAUD précise que Monsieur GENIN lui a remis une contribution écrite qui sera publiée sur la plateforme internet.

Louis DU PASQUIER indique que la concession délivrée à CNR se trouve dans l'un des cas de dérogation à la mise en concurrence, de part des circonstances imprévisibles. Il indique que l'Etat s'est interrogé sur l'éventualité et l'opportunité d'une mise en concurrence de la concession et renvoie aux alternatives théoriques présentées en page 74 du dossier de concertation. Un renouvellement de la concession présenterait d'importantes difficultés administratives de part l'ampleur de la concession et n'interviendrait qu'après 2023, avec des investissements au plus tôt en 2028. Cette alternative n'est pas satisfaisante, et l'Etat estime qu'il est nécessaire de lancer au plus tôt les investissements qui bénéficient aux territoires. S'agissant de la redevance, l'objectif du projet n'est pas d'améliorer le budget de l'État et d'en garder tout le bénéfice, mais de réaliser des investissements valorisant le domaine public concédé et d'assurer des retombées économiques pour les territoires. Quant aux incidences négatives sur l'environnement du projet de prolongation, ce plan doit faire l'objet d'un rapport d'incidence environnementale, d'une saisine de l'autorité environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale, d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis et enfin d'une nouvelle phase de consultation. En outre, la Commission européenne doit se prononcer prochainement sur la conformité du projet de prolongation au droit européen, et notamment sur le fait qu'aucun avantage indu n'est accordé à CNR et que le projet de prolongation ne constitue pas une aide d'Etat. Louis DU PASQUIER conclut en indiquant que les conditions de la prolongation ont été âprement négociées.

Jacques ARCHIMBAUD demande s'il s'agit de la seule exception en France.

Louis DU PASQUIER précise qu'il s'agit de la seule dérogation au titre des circonstances imprévisibles, mais qu'une autre concession pouvant justifier d'une dérogation différente est également à l'étude.

Jean SERRET, président de la communauté de communes du Val de Drôme, indique qu'une réflexion existe depuis 25-30 ans pour remettre la rivière Drôme et le Bez aux territoires. Le syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) regroupe trois communautés de communes et via la taxe Gemapi gère les travaux de gestion de la rivière. Jean SERRET souhaite que la concession CNR soit étendue sur la Drôme jusqu'au pont de la N7. Selon lui, le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) fait part d'un risque de brèche au niveau de Livron-sur-Drôme et Loriol, pouvant fragiliser les digues du Rhône. Il demande à l'État que le périmètre de la concession soit étendu sur la rivière Drôme afin que les digues en amont du pont de la N7 soit gérées par le SMRD et en aval par CNR.

Christophe VIGNAL, premier adjoint au maire du Pouzin, défend le projet de prolongation de la concession. Il rappelle le travail effectué par le maire Alain MARTIN pour créer un bassin de vie et d'emploi. Il indique que le parc industriel est désormais contraint par un PPRI, les principaux industriels se trouvent sur des terrains classés en zone rouge, ce qui remet en cause leurs existences. Il précise qu'une intégration des digues rives droite et gauche dans le domaine concédé à CNR permettrait de supprimer les risques d'inondation. Il s'enquiert de la marche à suivre pour que CNR lance une étude sur le sujet.

Laetitia SERRE, présidente de la Communauté d'Agglomération Privas-Centre Ardèche, déclare que sa collectivité a émis un avis favorable à la prolongation de la concession. Elle souligne l'importance de prendre en compte la situation à la confluence de la rivière Drôme avec le Rhône, qui pose un certain nombre de problématiques d'inondation et de sécurité des digues. Elle demande également une extension du domaine concédé sur la rivière Drôme à minima jusqu'au pont de l'A7, et éventuellement jusqu'à celui de la N7.

Pierre LESPETS, président du SMRD, indique que l'essentiel a été dit. Il affirme que les élus de ce bassin de vie ont depuis longtemps dépassé les frontières imposées pour travailler ensemble et surmonter les difficultés administratives. Il alerte sur les risques encourus si la digue devait se rompre. Un rapport fait état d'un risque pour le pied de digue externe au niveau de Logis Neuf. Ainsi, il indique qu'une seule solution est envisageable : remonter la compétence de CNR sur une bonne proportion de la digue afin de bénéficier des moyens de CNR qui a fait ses preuves.

Une représentante de l'Association des riverains de Printegarde souhaite que la concession du Rhône soit prolongée et propose que le cahier des charges évolue dans le sens d'une meilleure prise en charge de la prévention des inondations. En outre, elle souhaite en complément des prescriptions déjà envisagées que les préoccupations sociales et économiques des riverains soient davantage prises en compte. Le bon état écologique des cours d'eau dépend de la restauration écologique et hydraulique du fleuve et pas seulement de la continuité piscicole. L'association demande que CNR procède à la réactivation des marges alluviales pour relancer la dynamique sédimentaire, en particulier dans la retenue de Baix-Logis-Neuf où se jette la Drôme (problématiques de grande roselière et d'épis Girardon en amont rive gauche de la confluence). Enfin, l'association souhaite que CNR soit davantage associée par l'État à la politique de prévention des inondations.

Antoine SANTOS, directeur du syndicat de développement et d'aménagement de l'Ardèche, regrette que le projet ne prévoie pas d'aménagement de la confluence de la Drôme et du Rhône. Il dénonce le manque de cohérence de l'État sur ce secteur qui présente un certain nombre de problématiques : le seuil et le piège à graviers qui influencent le fonctionnement de la Drôme en amont de la limite du domaine concédé, les digues qui doivent contenir une crue centennale, l'évolution de la ligne d'eau, la domanialité de la rivière (Etat, collectivités, Gemapi, riverains,

industriels). Il estime que CNR devrait gérer toute cette zone et que le flou existant ne peut être résolu que par un gestionnaire unique qui ne peut être que CNR. Il reconnaît le mérite du modèle redistributif lié aux missions d'intérêt général. Il souhaite une définition plus claire des responsabilités et une meilleure cohérence.

Jacques ARCHIMBAUD invite les élus et citoyens à rédiger un cahier d'acteurs et sollicite la réaction de la tribune aux interventions sur les problèmes de sécurité et de qualité industrielle. Il interroge le maître d'ouvrage pour savoir s'il est envisageable d'étendre le domaine concédé là où des problématiques comme celles évoquées apparaissent.

Christophe DEBLANC déclare que les risques d'inondation sur la partie aval de la Drôme sont bien connus des services de l'Etat. Il rappelle que, juridiquement, l'objet d'une concession ne peut pas être modifié dans le cadre d'une prolongation de la concession. Ainsi, le concessionnaire demeure l'aménageur du Rhône : il a conçu un certain nombre de digues et l'obligation de les entretenir de manière à ne pas aggraver le risque inondation. La prévention du risque inondation ne fait pas partie de ses missions. La loi attribue cette mission aux collectivités locales qui doivent s'organiser pour un exercice cohérent de la compétence GEMAPI. Aussi cette compétence GEMAPI ne peut pas être confiée à la CNR. Néanmoins, des conventions de mises à disposition des ouvrages de la concession restent possibles dans le cadre de la définition de systèmes d'endiguement qui intégreraient des ouvrages de la concession. Par ailleurs, des études doivent être conduites sur la résistance des ouvrages hydrauliques. L'État accompagne les collectivités dans la définition des systèmes d'endiguement.

Claude AURIAS, maire de Loriol et conseiller régional, rappelle que la Drôme entre bien dans le périmètre de CNR. Il précise que les élus ne demandent pas une extension, mais une gestion globale de la confluence que seule la CNR est à même de réaliser, sachant que ses ouvrages ont une influence au-delà du périmètre de sa concession.

Olivier AMRANE, conseiller régional délégué à la ruralité, affirme son soutien à CNR qui accompagne grandement les territoires de la Vallée du Rhône en étant un acteur présent, solidaire avec des référents identifiés et dont on connaît le sérieux. Il reconnaît l'investissement du concessionnaire dans le volet agricole et dans des actions qui ne sont pas directement en lien avec la concession. Il ajoute que CNR participe pleinement au plan énergie de la Région et qu'il est important de favoriser l'économie touristique en développant les voies douces.

René PIALLA, représentant du collectif des riverains du Rhône, rappelle que depuis 25 ans il entend que CNR n'a pas de lien avec les inondations. Or, après 50 ans de sécheresse, les années 90 ont vues se succéder de fortes crues et le vieux-Rhône est tombé à l'abandon. Il aura fallu 20 ans de bataille pour obtenir des travaux sur le vieux-Rhône de Donzère-Mondragon et il remercie CNR pour l'entretien des vieux-Rhône. Aussi, il s'étonne de la réponse du représentant de l'Etat qui indique que CNR n'a pas pour mission la prévention des inondations. Il souligne l'importance d'accentuer l'entretien. Il estime que le bien-être des riverains passe avant celui des animaux, et ne comprend pas qu'on reporte des travaux d'entretien pour préserver les espèces.

Chrystel FERMOND, directrice du SMRD, déclare que les questions d'inondations ont donné lieu à un important travail notamment sur le plan juridique depuis 2018 avec la compétence Gemapi qui leur a été transférée par les EPCI sauf sur le secteur relevant de la compétence du SIVU Loriol-Le Pouzin. Il n'est pas question pour le syndicat de demander à CNR de gérer les inondations de la Drôme. Inversement, le syndicat s'interroge sur sa capacité technique et financière à assurer la sécurité des barrages de Logis Neuf. En outre, la gestion manque de cohérence entre la rive droite et la rive gauche. Le syndicat demande la modification du statut du tronçon aval du pont de la N7 au Rhône pour le transformer en barrage et le sortir de la GEMAPI.

Louis DU PASQUIER précise que le périmètre de la concession du Rhône porte en partie sur la confluence dans la limite du remous de l'aménagement, pour des installations qui sont nécessaires au fonctionnement des ouvrages de la concession dans le cadre des trois missions. Il répète que le législateur a confié les missions au titre de la GEMAPI aux collectivités. Il est donc difficile au plan juridique d'envisager de confier une telle mission à CNR. De plus, une modification de périmètre amènerait à s'interroger de la même manière pour tous les affluents du Rhône. Les extensions prévues dans le projet ne constituent pas de nouvelles missions, mais elles sont envisagées pour uniformiser la gestion de certains tronçons du fleuve dans le cadre des trois missions actuelles du concessionnaire.

Jacques ARCHIMBAUD considère que la réponse juridique doit être complétée par une réponse politique.

Jean-Jacques PEYTEL, adjoint au maire de Glun, se déclare favorable au renouvellement de la concession du Rhône délivrée à CNR, entreprise sérieuse qu'il souhaite voir rester publique. Le Rhône constitue un atout national important qu'il semble nécessaire de préserver. La population de Glun a été fortement impactée par les aménagements survenus sur le fleuve, entraînant une coupure entre le Rhône et les habitants de sa commune. Il projette une réhabilitation des berges pour se réapproprier le fleuve et demande l'accompagnement financier de CNR. Il se déclare satisfait des actions menées de restauration de l'ône des vieux-rhône, et souligne un seul bémol relatif à la gestion trop technique de la végétation ; il appelle à laisser une plus grande place à la nature.

Un intervenant pouzinois s'enquiert de la responsabilité du nettoyage et du dragage du lit du fleuve et des variations du niveau du Rhône en raison des aménagements.

Un représentant de l'ACOPREV explique que cette association pour la production d'énergies vertes travaille avec CNR sur un projet de création d'un réseau d'autoconsommation électrique. Il se félicite d'avoir reçu une écoute attentive et souhaite maintenir ce lien avec le concessionnaire. Il souligne l'importance des nouvelles énergies comme l'hydrogène et ses nombreuses applications et encourage CNR à une écoute attentive pour les projets de démonstrateurs locaux.

Laurent TROUILLET, directeur Environnement au département de la Drôme, évoque le dispositif plus marginal qu'est l'énergie réservée et s'interroge sur sa dans le cahier des charges général de la concession prolongée.

Une conseillère municipale de Montélimar suppose que la variabilité de la redevance favorise le concessionnaire et s'interroge sur la négociation âpre avec l'État pour aboutir à ce choix. En particulier, elle souhaiterait connaître les éléments qui définissent sa variabilité. Elle considère que CNR est extrêmement rentable et pourrait verser à l'Etat une redevance plus importante et continuer les travaux d'investissement pour mieux servir le Rhône, ses riverains et ses pôles d'habitants. Elle confirme que cette entreprise doit rester publique. Or, le fait qu'une moitié des actionnaires soient des actionnaires privés constitue une fragilité.

S'agissant du niveau d'eau, Christophe DEBLANC précise que le concessionnaire a une obligation de maintien des lignes d'eau dans son cahier des charges. Aussi, CNR mène entre autres des opérations de dragage en plus du maintien du niveau du plan d'eau par l'exploitation des ouvrages à hauteur de 600 000 m³ de sédiments dragués chaque année. .

Louis DU PASQUIER rappelle que le schéma directeur révisé pourrait financer des projets énergétiques innovants dans le cadre de son volet énergie.

Emmanuelle ISSARTEL confirme que le cahier des charges prévoit l'obligation de la fourniture de 10 % de la puissance normale disponible des ouvrages en service en matière d'énergie réservée et que cette disposition est maintenue dans le projet de prolongation.

Jacques ARCHIMBAUD rappelle la question de l'entretien des berges.

Christophe DEBLANC indique que le concessionnaire est chargé de l'entretien des berges du Rhône. Les projets d'aménagement en lien avec le fleuve (par exemple la réappropriation par les riverains) entrent dans les objectifs du 5^e volet du schéma directeur et peuvent être financés par les plans quinquennaux.

Alain MARTIN se félicite du soutien des communes à CNR et indique que travailler avec le concessionnaire est un réel plaisir. Il s'adresse aux services de l'Etat qui reportent les responsabilités sur les collectivités qui investissent déjà beaucoup. Il regrette de ne pas les avoir entendus évoquer la société Vinci alors qu'un danger existe avec le pont de l'autoroute. Les communes du Pouzin et de Loriol ne pourraient pas être tenues responsables. Il rappelle le travail effectué dans le passé par les élus et le droit d'agrandissement du parc industriel dans une limite de 30 % pour les industries.

Jacques ARCHIMBAUD met en exergue les inquiétudes exprimées par les intervenants.

Yves BOYER, maire de Baix, partage ce qui a été dit sur les enjeux économiques et souligne l'intérêt du travail commun entre les collectivités locales. Il évoque les projets de réhabilitation des marges alluviales et l'importance de l'activité touristique au travers des travaux de mise en valeur de quais et des bords du Rhône. Il se déclare favorable à la prolongation de la concession et rappelle le travail soutenu par CNR, seul organisme qui peut créer un lien entre les différents acteurs et redonner de la valeur aux territoires.

Christian LECERF, maire de Rochemaure, remercie CNR pour la passerelle himalayenne et le soutien financier apporté.

Le président de l'Association des riverains de Printegarde félicite la présidente de CNR qui reste à l'écoute des modestes revendications des victimes d'inondation et qui a su faciliter les contacts avec les riverains du Rhône. Il se déclare en désaccord avec les élus qui ne se soucient que des centres-villes et des zones industrielles et non des riverains. Il évoque les difficultés pour souscrire une assurance et percevoir des indemnisations dans les zones rouges de PPRI. Les élus se félicitent de la générosité de CNR, mais les projets des riverains sont refusés. Il regrette que les élus n'agissent pas en faveur des riverains et fassent passer le développement économique avant. Il demande à ce que l'Etat s'empare du problème.

Jacques PRADELLE, vice-président d'ARCHE Agglo, souligne l'importante contribution des territoires à l'aménagement du Rhône et aux installations hydroélectriques : entre 800 et 1 000 ha utilisés pour les ouvrages de la concession. Il rappelle que le territoire est riche du fleuve, de son agriculture et de ses zones artisanales. Il est sensibilisé sur la question du devenir de l'irrigation. Il se félicite de la bonne collaboration avec CNR. Enfin, il se félicite des deux zones de parcs photovoltaïques créées et de la troisième en cours sur Erôme.

Jacques ARCHIMBAUD résume les questions posées sur la redevance, l'irrigation et la valorisation du tourisme.

Louis DU PASQUIER confirme que le schéma directeur révisé pourra financer les projets à vocation touristique des territoires dès lors qu'il y a un lien avec le fleuve, comme la Via Rhôna.

Christophe DEBLANC rappelle l'obligation du concessionnaire de délivrer des réserves en eau pour l'irrigation sans prétendre à indemnisation dans la limite de plafonds fixés dans les cahiers des charges des aménagements (102 m³/s). L'irrigation représente le premier prélèvement à l'échelle du fleuve devant l'eau potable : 320 millions de m³ contre 87 millions de m³ pour l'eau potable. Toutefois, les projections établies avec l'Agence de l'Eau montrent que les besoins en eau potable des populations riveraines du fleuve vont augmenter de 20 %, que les besoins en irrigation seront

assez variables suivant les secteurs tandis que le débit du Rhône diminuera avec des étiages plus prononcés et sur des périodes plus larges. Des efforts sont déjà conduits pour changer les systèmes d'irrigation et pour économiser l'eau.

Néanmoins, les prospectives s'orientent vers une augmentation des prélèvements sur le Rhône de 5 m³/s à 8 m³/s au climat actuel. Sous l'effet du changement climatique (scénario dit « pessimiste raisonnable ») on assisterait à la diminution des débits quinquennaux mensuels secs du fleuve à Beaucaire à hauteur de 375 m³/s (contre environ 600 m³/s pour les plus faibles débits mensuels actuels. De fait, des tensions sur les usages vont apparaître et il sera nécessaire de les concilier. Une nouvelle étude précisant la vulnérabilité du fleuve au changement climatique va être menée par l'Agence de l'eau pour définir une approche plus fine et territorialisée.

Jacques ARCHIMBAUD renvoie aux conclusions de l'atelier sur l'irrigation et excuse l'absence de la Chambre d'agriculture qui participe au débat. Il rappelle que ces sujets ne peuvent plus être omis. Il s'interroge sur les arbitrages par l'Etat et l'équité de la répartition des plans quinquennaux.

Louis DU PASQUIER rappelle que l'Etat n'est pas le gestionnaire. Aujourd'hui, c'est le concessionnaire qui propose le contenu des plans quinquennaux, sur la base de discussions en amont avec les acteurs du Rhône pour identifier les projets. Le plan est validé en Conseil de Surveillance où siègent deux représentants de l'État et un Commissaire au gouvernement. Dans le cadre de la prolongation, le rôle de l'État et de son pouvoir de contrôle sera renforcé avec la possibilité pour ce dernier de s'opposer au contenu du plan

Jacques ARCHIMBAUD s'enquiert du moyen de faire financer un projet par CNR dans le cadre du schéma directeur.

Louis DU PASQUIER cite les outils de gouvernance tels que les comités de suivi des concessions qui examinent les projets.

Jacques ARCHIMBAUD signale que le comité de suivi semble être un outil améliorable. Il interroge le maître d'ouvrage sur l'existence d'un médiateur. Louis DU PASQUIER indique qu'aucun médiateur n'existe aujourd'hui et que les services de l'Etat demeurent les interlocuteurs privilégiés.

Maurice WEISS, vice-président du Conseil départemental de l'Ardèche, se dit favorable à la prolongation de la concession à CNR, même s'il considère que CNR n'est pas toujours à la hauteur. Il juge que la réponse apportée au sujet des risques de la confluence Drôme/Rhône n'est pas satisfaisante. En effet, dans sa gestion du fleuve, le concessionnaire intervient dans la zone de confluence qui peut être à l'origine de certains désordres en amont de son domaine concédé. Aussi, il porte une certaine responsabilité et une ouverture juridique est peut-être envisageable avec cette lecture.

Le président du club motonautique de Charmes/Saint-Georges affirme son attachement à CNR dans son modèle redistributif et son lien avec les territoires, toujours dans le respect des élus locaux. Il souhaite saluer en tant qu'utilisateur du fleuve l'efficacité du centre de gestion de la navigation du Rhône de Châteauneuf-du-Rhône, le simulateur de navigation au porte de Lyon ainsi que les réalisations de CNR à l'étranger via son ingénierie et son expertise reconnue dans le monde et qui constitue une vitrine pour la France.

Sabine BUIS, vice-présidente du Conseil départemental de l'Ardèche, s'interroge sur un éventuel lien entre la variabilité de la redevance et le dérèglement climatique ainsi que sur la politique de l'Etat pour limiter les effets du dérèglement climatique sur le fleuve. En charge de l'agriculture, elle se félicite de l'excellente relation avec CNR et ses délégués territoriaux, non seulement dans la réalisation de travaux mais aussi dans les réflexions/études qui peuvent être conduites par le concessionnaire. Elle rappelle les difficultés des agriculteurs vis-à-vis du risque inondation et des enjeux d'irrigation et annonce la future parution du contrat de transition écologique. Elle remercie

donc CNR pour son investissement dans des actions d'études moins valorisables. Elle rappelle que, malgré l'investissement de CNR, les besoins de co-financement par l'Etat subsistent.

Un habitant de Rochemaure s'interroge sur la gestion de l'irrigation si la concession est attribuée à une autre entreprise que CNR.

Le président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de joute signale les problèmes d'envasement et d'inondation des bassins des clubs.

Le vice-président du club nautique de Charmes-sur-Rhône regrette que l'aspect stratégique de Défense nationale, qui ne peut pas être géré par une autre entreprise que CNR, n'ait pas été évoqué.

Jacques ARCHIMBAUD récapitule les diverses questions sur la redevance.

Louis DU PASQUIER rappelle un principe général du droit des concessions selon lequel le concessionnaire doit exécuter le contrat à ses risques et périls. Il confirme que CNR s'est révélée très profitable ces dernières années, mais son résultat net s'est fortement réduit en raison des prix du marché de l'électricité et de la quantité d'eau du Rhône : En 2008, CNR a un revenu net de 350 milliards d'euros pour un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros. En 2018, son revenu net est de 50 milliards d'euros pour un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros. L'Etat a choisi de calculer un niveau de redevance acceptable pour continuer à bénéficier des ressources financières de la concession tout en prévoyant de nouveaux investissements. Avec la variabilité, la redevance suit l'évolution des prix de l'électricité et peut s'avérer pénalisante pour CNR si les prix de l'électricité augmentent fortement. Outre les investissements réalisés par CNR, celle-ci verse environ 100 millions d'euros par an de taxes qui bénéficient principalement aux collectivités locales, principalement sous forme de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. Enfin, Louis DU PASQUIER explique le calcul effectué pour calibrer la variabilité de la redevance, le principe étant que détenir la concession jusqu'en 2041 avec de nouvelles conditions correspond à exploiter les ouvrages dans les conditions actuelles jusqu'en 2023.

Jacques ARCHIMBAUD rapporte une question posée sur la plateforme internet : pourquoi l'Etat ne restitue-t-il pas la redevance perçue en faveur du rétablissement de la navigation ?

Louis DU PASQUIER répond que la redevance revient au budget général de l'Etat et qu'elle ne peut pas être affectée à un poste précis.

Jacques ARCHIMBAUD s'enquiert du devenir des budgets des travaux non réalisés.

Louis DU PASQUIER indique que les investissements non effectués du projet de Saint-Romain de Jalionas pourront soit aboutir à une augmentation de la redevance, soit alimenter d'autres projets. Ce point est ouvert à la discussion.

Le Président du comité handisport de la Drôme signale les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite (chicanes ne permettant pas de faire passer un tricycle) et propose à CNR de consulter le comité pour concevoir des aménagements accessibles à tous.

Un habitant de Rochemaure réitère sa question sur la remise en état des infrastructures d'irrigation si CNR n'était plus concessionnaire du Rhône.

Louis DU PASQUIER indique que le contrat de concession est indépendant du concessionnaire. Si la concession est prolongée, la question ne se posera pas avant 2041 et que l'Etat souhaite prolonger cette concession attribuée à CNR. Après cette date, les missions étant définies dans le cahier des charges, tout opérateur devrait exécuter le contrat de concession dans les mêmes conditions que CNR actuellement.

Christophe DEBLANC ajoute qu'un volet du futur schéma directeur est consacré à l'agriculture avec comme actions l'optimisation des réseaux d'irrigation existants ainsi que la lutte contre les pertes, une meilleure utilisation de la ressource en eau avec une priorité donnée à la substitution. Par ailleurs, l'action du concessionnaire en matière d'environnement contribuera à la résilience des territoires au changement climatique. La restauration écologique du fleuve par le concessionnaire ne s'effectue pas uniquement sur la continuité et la création de passe-à-poissons mais doit se poursuivre sur les îles et le Rhône historique qui constitue une priorité notamment pour atteindre le bon état des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau. A ce titre, le vieux-Rhône de Baix-Logis-Neuf est identifié parmi les priorités.

L'accompagnement pour le dragage des ports de plaisance est prévu dans le futur schéma directeur dans le volet navigation. Concernant le dragage des bassins de joute, cela pourrait rentrer dans le 5^e volet du schéma directeur. Néanmoins, l'obligation d'entretien de ces installations incombe aux gestionnaires, même si une contribution financière du concessionnaire peut être envisagée.

Jacques ARCHIMBAUD remercie les participants de leur présence et les services de l'Etat qui expliquent la manière de prendre les décisions et répondent avec calme et compétence. Il félicite l'assistance pour la diversité de ses questions. Néanmoins, il estime qu'il est nécessaire que le maître d'ouvrage fournisse plus de données chiffrées notamment concernant la redevance pour faciliter la connaissance et la compréhension du projet. Il retient des débats que la nécessité de prolonger la concession est majoritairement soutenue.

Jacques ARCHIMBAUD évoque le risque d'inondation et de rupture des digues à la confluence du Rhône et de la Drôme. Il demande qu'une réponse plus précise soit apportée et que les autorités préfectorales soient alertées quand de nombreux élus et associations de riverains soulignent de tels risques de manière récurrente. Le troisième point à retenir porte sur les plans quinquennaux I et leur gouvernance. L'Etat doit se doter d'outils pour mieux suivre les différents projets retenus et clarifier comment sont prises les décisions. Enfin, Jacques ARCHIMBAUD souligne l'importance des études sur divers aspects et estime que la soirée s'est révélée particulièrement riche et intéressante.

La séance est levée à 21 heures 20.